
Copie de GC - lecture unique

Loi

abrogeant la loi d'exécution de la loi fédérale sur le registre des bateaux

Abrogation du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: –
Modifié: –
Abrogé: 747.1

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu la motion transformée en postulat n°6.026 du député Aron Pfammatter (CVPO) et cosignataires, intitulée "Supprimer les lois superflues";

vu le rapport du groupe de travail interdépartemental du 15 octobre 2018;

vu les articles 31, 38 et 42 de la Constitution cantonale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I.

Aucune modification principale.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

L'acte législatif intitulé Loi d'exécution de la loi fédérale sur le registre des bateaux du 19.11.1924¹⁾ (Etat 19.11.1924) est abrogé.

IV.

Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.²⁾

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur.

Sion, le 15 mars 2019

La présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet

Le chef du Service parlementaire: Claude Bumann

¹⁾ RS [747.1](#)

²⁾ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: